

# ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION D'UNE ÉBAUCHE DE CONSTITUTION DES ÉTATS-UNIS D'EUROPE

Les ébauches de constitution des Etats-Unis d'Europe ont échoué jusqu'à maintenant pour deux raisons. Tout d'abord parce qu'elles reflétaient des intérêts au profit exclusif des grandes puissances et ensuite parce qu'elles violaient les principes les plus élémentaires du Droit universel et notamment du Droit naturel. Les présents éléments ne sont pas l'expression d'une quelconque option politique au profit des uns ou au détriment des autres, mais un essai scientifique visant à jeter les bases d'une constitution universelle, applicable à toutes les fédérations dans le monde et en mesure de satisfaire tous les peuples sans exception. Ne serait-ce que pour cette raison, il ne sera pas possible que la présente fresque entre dans les détails relevant des particularités spécifiques à chaque nation. Il s'agit donc ici d'une somme de réflexions visant l'ébauche d'une constitution fédérale pour les Etats-Unis d'Europe.

## Historique

La première tentative de constitution fédérale européenne remonte à 1944. Notons que cette initiative optimiste, antérieure à la Conférence de Yalta en 1945, portait du principe que Staline était un allié fiable et incontournable pour abattre le régime nazi.

La situation avait évolué lorsque Winston Churchill déclara, le 5 mars 1946 dans son célèbre discours de Fulton aux Etats-Unis, que « *Nous avons tué le mauvais cochon* » en parlant de l'Allemagne nazie. L'heure était alors venue de « coopérer » avec les Allemands parce qu'il « *fallait d'urgence imaginer quelque chose qui ressemble aux États-Unis d'Europe* ». La constitution proposée le 25 mars 1944 à New York s'inspirait pour l'essentiel de celle des USA, qui servait de « miroir » à l'occasion. En vérité une curieuse copie collée sans ménagement sur ce qui restait de l'Europe en ruines.

Cette proposition de 8 pages a été reprise en juin 1948 par François de Menthon dans son « *Projet de Constitution fédérale des États-Unis d'Europe* ». Cette utopie juridique de la guerre froide s'adressait à la République fédérale d'Allemagne, au Royaume de Belgique, à la République française, à la République italienne, au Grand-Duché de Luxembourg et au Royaume des Pays-Bas, donc aux six futurs États signataires des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) le 25 mars 1957. Dans l'esprit des puissances alliées (USA, Grande-Bretagne et France), il s'agissait surtout d'interdire à l'Allemagne toute forme de réarmement et surtout son accès à la bombe atomi-

que, à laquelle les physiciens allemands avaient unanimement renoncé de leur propre chef.

Cette première initiative était intéressante en ce sens qu'elle résumait des principes fondamentaux cadrant parfaitement avec la constitution de 1944, qui visait pour l'essentiel à « *consacrer toutes nos forces à la reconstruction et à l'élévation constante des niveaux de vie* » et à « *empêcher la course aux armements* ». Si le rétablissement de l'Europe d'après-guerre a été l'œuvre du Plan Marshall, et non d'une quelconque constitution, force est de constater que la bombe atomique soviétique a bien constitué l'enjeu politique majeur qui devait déboucher sur la guerre froide. Dès cet instant, il ne restait plus aucune marge de manœuvre pour une quelconque initiative constitutionnelle en Europe ; surtout pas après la signature du traité instituant L'OTAN le 4 avril 1949.

Il faudra attendre 1979 pour qu'apparaisse la première ébauche sérieuse d'une constitution européenne sur l'initiative du Parti fédéraliste européen en Allemagne.

Cet ouvrage richement détaillé de 101 pages tenait compte pour la première fois des aspirations et des particularités de tous les peuples européens. L'architecture hautement démocratique de cet édifice reposait sur les groupes ethniques soucieux de sauvegarder leurs traditions et dialectes locaux, soit plusieurs centaines en Europe... Pour permettre à ce beau monde de se comprendre au sommet, on avait imaginé l'introduction obligatoire de l'esperanto, seule langue européenne unanimement autorisée. Comme la plupart des membres de ce parti folklorique ne parlaient pas l'esperanto et n'envisageaient pas de l'apprendre non plus, le problème constitutionnel d'une Europe fédérale se régla de lui-même et le projet fut définitivement abandonné en 1994.

L'américanisation galopante de notre société aidant, c'est finalement l'anglais qui est devenu la langue officielle de l'Europe dans le monde. Depuis, la Commission européenne de Bruxelles, soucieuse de réduire au silence les langues et cultures nationales, s'est farouchement opposée à la création d'un Institut lexicographique européen. On ne sera donc pas surpris que les trusts industriels américains se soient imposés en Europe et lui aient dicté la politique à suivre à leur avantage. Nous en voyons le résultat de nos jours, puisque le rôle imparti à l'Europe vassale des USA est celui du cochon de payeur.

La dernière initiative de constitution en date est celle du premier ministre belge Guy Verhofstadt en 2006, intervenue à la suite du référendum constitutionnel

rejeté par la France et les Pays-Bas. En fait, cet échec a été celui de la conception anachronique du « principe de subsidiarité » qui ne fonctionne pas et ne pourra jamais fonctionner dans l'Europe ambivalente de Bruxelles, pour la simple raison que le médiateur prévu pour régler les litiges s'est avéré être un composteur de dossiers au solde des groupes d'intérêts dans une Europe qui s'est aliéné la sympathie de peuples et de citoyens réduits au silence.

Verhofstadt a fait remarquer à juste titre que le vote référendaire des citoyens français et néerlandais avait été le moyen de sanctionner la politique anti-sociale de leurs gouvernements respectifs. En fait, le reproche exprimé au titre de ce refus visait plus les effets de la mondialisation et des délocalisations que ceux de la Communauté européenne, qui ont eu pour effet une montée du chômage, une chute progressive du pouvoir d'achat des consommateurs et une paupérisation croissante de pans entiers de la société.

Il est inexact que les électeurs de ces deux pays aient rejeté un projet constitutionnel qu'ils jugeaient « en deçà » de leurs attentes, car le texte bigarré et incohérent proposé signifiait pour les peuples concernés la perte sèche de deux centaines d'acquis sociaux et une mise sous tutelle de leurs nations sans aucune contrepartie sinon la déstabilisation des institutions, la montée de la corruption, de la criminalité et du terrorisme échappant à tout contrôle, notamment au niveau des trafics d'armements avec les pays producteurs de gaz, de pétrole et de minerais dans le cadre des interminables guerres proxy aux dépens du Tiers-monde, qui a été le grand perdant de la « Non Europe » de Bruxelles. En d'autres termes, la Commission européenne a omis de proposer un fédéralisme se démarquant clairement de celui d'une nation américaine sanguinaire qui a érigé sa puissance militaire et économique sur les tombes des victimes du génocide perpétré à l'encontre des populations indiennes. Par ailleurs, la Commission européenne a été incapable de se protéger contre les effets collatéraux de la globalisation, indissociables de la politique de terre brûlée du libéralisme sauvage.

Il y a de quoi être surpris quand Verhofstadt assimile la notion de fédéralisme à la constitution des USA, à l'exclusion de l'exemple avéré et réussi du fédéralisme helvétique, qui a toujours tenu lieu de référence dans les milieux fédéralistes européens. Il semble également abusif d'invoquer un conflit entre Fédéralistes et Anti-fédéralistes à Bruxelles puisque le moteur actuel de la construction européenne repose tout entier sur la dérégulation systématique des vieilles nations, qui vise à les démanteler dans le but de réduire les peuples et la démocratie au silence sinon à la paralysie et à l'impuissance.

La Commission européenne invoque bien entendu le « principe de subsidiarité » à la base des institutions européennes. En fait, tous les acquis juridiques en ce sens ont été le fait des jugements rendus par la Cour

de Justice européenne à Luxembourg, écrasée sous les dossiers et dotée de moyens ridicules. Cette situation est scandaleuse, car le principe de subsidiarité implique nécessairement une claire séparation des compétences entre le pouvoir local à la base et le pouvoir fédéral unificateur au sommet, dont le rôle devrait se limiter à harmoniser les activités des peuples et des citoyens en vertu de la politique définie démocratiquement par des assemblées et institutions fédérales, qui ne sont toujours pas en vue.

Croire, comme le voulait le « Livre Blanc » de Jacques Delors à l'origine de l'Acte unique entré en vigueur en 1987 et du Traité de Maastricht en 1992, que la construction européenne pouvait se faire en favorisant les grands groupes industriels aux dépens des PME-PMI pour mieux relever le défi des trusts américains en améliorant les profits, relevait de l'utopie, car la Commission européenne a été incapable de faire appliquer le Traité de Maastricht. Citons à titre de preuve l'exemple d'une société britannique inscrite à la Chambre de Commerce de Maastricht qui voulait s'implanter aux Pays-Bas en 2005. Pour des raisons demeurées mystérieuses jusqu'à ce jour, ladite Chambre de Commerce a été incapable de délivrer un numéro fiscal à la société britannique, lui interdisant du fait même toute activité commerciale en Hollande. Après avoir été saisie du dossier, la Commission européenne s'est avérée incapable de faire respecter la législation fiscale européenne en vigueur en vertu du Traité de Maastricht et des jugements rendus à cet effet par la Cour de Justice européenne. Dans ces conditions, il est non seulement permis d'assimiler la Commission européenne à un « aréopage », mais surtout à un « *aéropage* », c'est-à-dire à une bulle d'air sans consistance.

Si l'*aéropage* de Bruxelles a permis de détruire par centaines de milliers les PME-PMI européennes au profit de multinationales insatiables, il n'a pas été capable d'endiguer la délocalisation des multinationales elles-mêmes vers les pays à bas salaires en dehors de la zone Euro, sous prétexte que la main-d'œuvre était trop coûteuse en Europe, jetant ainsi les chômeurs à la rue par dizaines de millions et réduisant d'autant le niveau de vie des citoyens.

La mise en cause de cet *aéropage* s'est aggravée dès lors que celui-ci cautionnait « l'authenticité » de l'attentat du 11 septembre 2001 contre le WTC à New York, alors que tout incitait dès le départ à la réserve quant aux véritables auteurs de ce crime d'Etat, preuves à l'appui ourdi et exécuté de toutes pièces par les services fédéraux américains de la CIA et du Pentagone avec l'approbation de la Maison Blanche sous les auspices de la Confrérie de la Mort « Skull and Bones » aux USA. La Commission européenne a formellement soutenu toutes les mesures de répression qui ont suivi contre des peuples innocents et sans défense, dans le seul but d'instaurer un régime de terreur en Europe et

d'engager les peuples européens dans une guerre interminable contre leur volonté. D'où la nécessité de se demander quel type de mandat politique la Commission européenne a reçu de l'OTAN pour engager l'Europe en Irak et en Afghanistan.

Telles que les choses se présentent aujourd'hui, le moteur de « l'unification européenne » est entièrement axé sur la lutte antiterroriste contre les peuples du Tiers Monde. Le projet fédéral présenté par Verhofstadt ne mérite donc pas le terme de constitution puisqu'il s'agit d'un acte d'allégeance sans contrepartie de l'Europe envers son suzerain américain.

La débâcle politique qui a suivi l'effondrement des finances et des banques aux USA, dû en totalité au surendettement encouru pour mener une guerre d'agression illicite sans fondement, a sonné le glas de l'aéropage européen de Bruxelles qui a perdu toute crédibilité et raison d'être. L'heure est donc venue de redéfinir les fondements philosophiques et juridiques de la nouvelle constitution fédérale des Etats-Unis d'Europe.

### **Le principe inaliénable de l'exercice individuel de la liberté**

Etre libre, c'est avoir le droit et la possibilité de cueillir le fruit d'un arbre qui nous appartient. Cette affirmation apparemment plausible est moins évidente dans les faits, car elle soulève la question du droit et de la possibilité d'accès à la propriété en dehors de toute considération économique.

Affirmer que l'homme naît libre est donc une gageure, toute relative, car il ne possède rien à la naissance sinon le besoin irréductible de s'alimenter aux dépens de ses géniteurs et de la nature, qui a toutefois donné aux animaux un instinct de survie pour nourrir la progéniture et se reproduire. Vu sous cet angle, le droit inné de vivre acquis à la naissance est tributaire de l'instinct animal de conservation de l'espèce et de l'existence d'une chose à consommer.

La notion de liberté de l'animal est donc assujettie à un équilibre entre les ressources nutritives naturelles de l'environnement et la densité de population à nourrir. Comme l'animal, l'homme marque le territoire nécessaire à sa survie. La notion de propriété d'un territoire peut donc constituer un obstacle à la survie de l'espèce si elle n'a pas accès à la nourriture. Il existe par conséquent une concurrence naturelle entre les animaux pour conquérir le territoire nécessaire à la survie. L'homme est lui aussi assujéti à cette loi qui conditionne l'évolution des espèces.

Vu sous cet angle, le droit de vivre a toujours été celui du plus fort pour survivre. D'où la fatalité des affrontements violents. En quoi l'homme se distingue-t-il alors de l'animal et pour quelle raison le comportement des humains devrait-il être différent de celui des animaux ? Il suffit effectivement

d'ouvrir les yeux sans préjugés pour se rendre compte que les lois qui président à la survie d'une espèce sont les mêmes pour tous les êtres vivants, qu'ils soient humains ou non.

Le but d'une constitution ne consiste donc pas seulement à constater ce qui précède pour assurer la survie de l'espèce, mais à fixer des critères de comportement à l'échelle humaine en face du droit fondamental à la propriété, qui ne saurait être assujéti à la seule notion d'argent ou de conquête. Etre libre, c'est donc disposer d'un titre de propriété inné attaché à l'individu dans un espace précis, dont l'Etat se porte garant en vertu de la constitution. Il est ainsi possible de définir un droit de la propriété individuelle à l'échelle planétaire. Ne serait-ce que pour cette raison, l'exercice de la liberté exclut toute notion de propriété collective entravant la jouissance individuelle du même titre : la nature appartient à tout le monde et ne saurait faire l'objet d'un quelconque commerce ou d'une surenchère en raison de la rareté par exemple. Vu sous cet angle, le commerce de la propriété foncière est un crime. L'Etat doit donc se porter garant du respect de ce droit absolu le plus inaliénable.

Si l'argent en tant que moyen constitue une limite à l'exercice de la liberté, cela vient du fait que les hommes n'ont jamais été égaux en face de la loi ni des ressources naturelles, puisque la seule loi qui prévaut a toujours été celle du plus fort, c'est-à-dire de la jungle. L'exercice de la liberté n'est donc pas compatible avec la notion d'argent, qui est le produit de la violence pour s'accaparer le droit exclusif de la propriété sur une chose aux dépens des autres en s'arrogeant le droit de tuer.

La liberté des citoyens dans l'exercice de leurs activités nécessite donc l'existence de principes que tous les êtres sont disposés à respecter d'un commun accord : c'est le Contrat social à l'origine de la constitution et des règles de conduite morale, que l'on appelle généralement valeurs.

### **Le droit absolu d'accès à l'entropie positive de la Nature**

Il faut entendre ici par entropie le principe d'ordonnement et de création des structures vivantes qui résultent d'une transformation de l'énergie que nous prodigue gratuitement le soleil. Le moyen le plus simple de garantir ce droit fondamental est d'inscrire en tête de la constitution le droit du citoyen à pouvoir librement respirer pour produire l'énergie nécessaire à sa survie. Ce faisant, l'homme génère de la valeur ajoutée, ici synonyme d'entropie positive. Cela signifie que ce droit d'accès à l'entropie positive justifie une reconnaissance préalable du droit à la propriété sur l'énergie produite par l'homme, qui équivaut au droit irréductible de travailler pour obtenir une rémunération de

la part de l'Etat en vertu de la constitution. De la naissance à la mort, l'Etat va donc garantir au citoyen une rémunération avant même de travailler pour seulement se nourrir et pouvoir produire les choses qu'il désire consommer. Cela revient à aménager un salaire de base avant même toute activité humaine, précisément pour pouvoir vivre et travailler et surtout garantir un pouvoir d'achat des choses produites par le travail. Vu sous cet angle, ce salaire n'est pas l'expression d'une rémunération en soi, mais du droit fondamental et du libre accès à la valeur ajoutée naturelle pour pouvoir travailler.

### **L'égalité absolue des hommes en face de la valeur ajoutée naturelle**

Affirmer que les hommes sont égaux en droit n'a aucun sens s'ils ne disposent pas d'une garantie constitutionnelle d'accès égal à la valeur ajoutée à l'échelle mondiale. Cela revient à reconnaître la dignité irréductible de la personne humaine en terme d'accès au droit de travailler à l'échelle planétaire. Notons que ce droit fondamental n'existe dans aucune constitution et est à l'origine de tous les conflits depuis les temps les plus anciens.

De nos jours, les inégalités viennent du fait que l'Etat prédateur tolère l'esclavage des uns au profit des autres, donc l'injustice sociale ancrée dans les institutions. Dès lors toutefois que l'Etat reconnaît au citoyen une rémunération de base en fonction de ses aptitudes et de ses besoins, il est en droit de proposer des règles de conduite à ses citoyens. Sans prestation préalable de sa part, force est donc de constater que l'Etat n'a aucun droit de légiférer.

### **Le principe absolu d'équilibre et de réciprocité des relations humaines**

Cela ne signifie pas que les citoyens sont égaux en quantité mais en disponibilité dans le jeu des relations d'équilibre et de réciprocité au sein de la communauté. Ce principe implique en fait une **dualité** au sein des relations équilibrées entre les organes de l'Etat. La République française, par exemple, du fait de sa structure jacobine, viole en permanence ce principe bien qu'elle affiche le frontispice mensonger : Liberté, Egalité, Fraternité. Dans ses relations avec les peuples, l'Etat juste va donc opter pour une structure fédérale dans laquelle les compétences, entre la base et le sommet des institutions, sont en équilibre permanent dans le cadre d'une interaction synergétique entre l'individu et la société dans le but de rechercher l'harmonie sans laquelle il n'existe pas d'égalité entre les citoyens.

Ces principes absolus, que l'on ne trouve de nos jours dans aucune constitution, forment la structure portante de la Constitution des Etats-Unis d'Europe,

qui s'inscrit dans une vision universelle soucieuse de sauvegarder l'espèce humaine et notre planète.

### **L'échafaudage constitutionnel des institutions fédérales européennes**

Le mot « privilège » issu d'une vision régaliennne centraliste du pouvoir est exclu de notre langage. Le seul terme autorisé est le *libre jeu des relations de complémentarité et de réciprocité* dans le respect d'autrui à tous les niveaux des institutions. Les fonctionnaires, par exemple, ne sont pas là pour exercer une quelconque tyrannie, mais seulement pour servir les citoyens et rien d'autre ! A ce titre, les citoyens sont redevables du respect et de la bienséance que les serviteurs de l'Etat sont en droit d'attendre.

### **L'esprit des lois**

L'esprit des lois obéit à une architecture à la fois verticale et horizontale faisant intervenir des forces contraires et complémentaires. Par principe, le citoyen n'a pas à obéir à qui que ce soit, mais seulement à sa conscience d'homme libre respectueux de ses semblables. Cela relève donc en premier lieu de la *morale* et des usages communs aux groupes d'individus dans le libre exercice de leurs activités. A ce titre, l'Etat fédéral n'est pas un policier, mais un compagnon éclairé au service du bien public, dont l'activité repose sur le dialogue et non sur des dispositions unilatérales et arbitraires imposées par la force. L'harmonie est d'autant plus aisée que tous les citoyens jouissent des mêmes droits.

Ceci étant, nous pouvons aborder sereinement l'architecture des institutions fédérales. Pour faciliter la compréhension, il faudra bien souligner tel ou tel vice des situations dont souffrent les citoyens de nos jours dans leurs relations avec l'Etat. Le premier de ces vices est l'argent usurier à l'origine de tous les maux sur terre.

### **L'Union entre le Ciel et la Terre au nom de la Loi céleste**

Le lien sacré qui unit depuis les temps les plus anciens l'homme au Soleil (en tant que divinité) renaît sous la nouvelle mouture de la Trinité céleste : la nouvelle constitution fédérale universelle des Etats-Unis d'Europe, de par sa structure, offre une patrie spirituelle à tous les peuples jusqu'à la fin des temps puisqu'elle fait descendre le Ciel sur la Terre dans le cadre de l'amendement à la Constitution le plus irréversible et irréductible qui soit :

« *La valeur ajoutée indexée sur l'énergie transformée par le travail s'exprime en kW.* » Cela signifie l'abolition de l'usure et des impôts ainsi que la prise en charge de tous les salaires par l'Etat dans le monde entier : l'Etat mondial est né !

Ce nouveau « matérialisme spirituel », qui fait descendre le Soleil sur Terre et transforme l'énergie directement en argent par le travail, ne signifie rien de moins que la « Résurrection du Fils de l'Homme » en qui la descendance d'Abraham enfin réconciliée peut reconnaître le Messie tant attendu, désormais incarné dans la Loi ici-bas. Dans la foulée, ce lien jette les bases de la nouvelle Alliance entre la Chine céleste et l'Occident. Cette pièce maîtresse de la Constitution des Etats-Unis d'Europe la distingue de celle des USA, qui ont tout loisir de venir rejoindre les rangs de la civilisation après deux siècles de barbarie s'ils ne veulent pas sombrer dans le chaos et le néant, car L'Épée céleste de l'amendement à la constitution fédérale universelle est plus puissante que toutes les bombes atomiques du monde réunies. De ce point de vue, cet événement met un terme à la Terreur qui a marqué la domination sauvage de la bombe atomique et des armes de destruction massive dans le monde. L'OTAN placée sous l'autorité de l'ONU, que toutes les armées du monde viendront rejoindre, sera une force de paix au service des peuples réconciliés.

A juste titre, cette nouvelle constitution universelle peut se réclamer de la nouvelle Laïcité en ce sens que l'Etat Soleil offre désormais un toit à toutes les religions et à toutes les croyances dans le monde tout en demeurant clairement séparé de chacune.

## **L'architecture constitutionnelle des Etats-Unis d'Europe**

Ce qui précède étant dit et reformulé dans le cadre d'un préambule annonce une constitution fédérale d'une extrême clarté qui tiendra seulement en quelques pages. Le principe fondamental de sa structure est la Trinité céleste qui se retrouve sur terre dans le cadre de la commune, du pays et de la fédération, ces trois éléments ayant des pouvoirs et des attributions à la fois différentes et complémentaires.

La commune est la cellule de base de la société fédérale. Elle se présente en fait sous la forme d'une communauté d'agglomération qui possède un véritable gouvernement local avec tous les services et administrations à l'avenant. Le Maire est sans nul doute plus puissant que l'actuel président de la République en France ou celui des USA, car il a en poche la clef de la Banque céleste pour financer ses projets. Il n'a donc plus besoin de demander l'aumône auprès d'un pouvoir central mesquin pour tenir les promesses électorales faites à ses sujets.

Le Conseil municipal est une véritable assemblée locale qui dispose de tous les pouvoirs requis pour assumer ses fonctions. Tous les conseils municipaux sont réunis dans le Conseil régional du pays. Ce sera aux citoyens concernés de se donner une constitution régionale à la place de l'actuelle constitution

nationale et disposera de toutes les compétences que requiert un gouvernement régional autonome.

A l'échelle fédérale, les peuples seront représentés par deux assemblées : les Représentants tenant lieu de députés élus par le peuple au suffrage universel et les Sénateurs désignés par les Conseils régionaux. Ces deux pouvoirs s'équilibrent au sommet et assurent le lien avec la base dans le cadre de compétences interrégionales. Le gouvernement fédéral assurera l'unité de la fédération européenne, qu'il représentera envers les autres fédérations dans le monde.

La grande innovation de cette nouvelle constitution est la présence de la Cour de justice européenne dans chaque région. Ses compétences étendues constituent un contre-pouvoir au service des citoyens à l'échelle régionale. Les Droits de l'Homme seront par exemple représentés par une commission régionale que chaque citoyen pourra saisir directement pour faire valoir ses droits constitutionnels. Nous sommes donc ici à l'opposé de l'aéropage bruxellois qui va disparaître pour renaître dans le cadre du « *Ministère fédéral européen des finances et des relations économiques internationales* ».

Par voie de fait, la Justice se réorganise aux trois niveaux de la structure fédérale. D'abord au niveau communal dans le cadre des conseils de médiation qui remplacent les tribunaux d'instance. Les tribunaux de grande instance régionaux traiteront les dossiers de ceux qui ne sont pas satisfaits du compromis proposé à l'échelle communale. La fonction de la cour d'appel est désormais assumée par la Cour de justice européenne à l'échelle régionale. Toutes ces cours de justice régionales seront chapeautées par la Haute Cour de justice fédérale européenne qui se substituera à l'actuelle cour de Luxembourg.

## **La banque, le nouveau géant au service des peuples et des citoyens**

Il s'agit ici d'une pièce constitutionnelle maîtresse inconnue de nos constitutions, car cette banque incarne l'Etat Soleil dans sa totalité. Elle assure le lien entre la monnaie courante (€) et l'étalon monétaire universel (€CU). De ce point de vue, la banque communale nationalisée aura pouvoir de négocier avec des banques étrangères sans passer par la banque centrale ! Les relations économiques internationales vont donc devenir d'une grande simplicité.

L'entrée en vigueur intégrale de l'étalon monétaire universel aura pour effet que les billets de banque et la monnaie frappée vont disparaître et seront remplacés par les chèques et les cartes de crédit. Par définition, le compte bancaire du citoyen sera toujours garni, car la banque demeurera en contact étroit avec lui. L'intérêt bancaire de l'argent ayant disparu, les citoyens devront dépenser tout leur argent ou le confier à une caisse d'épargne pour se constituer une

petite réserve familiale. La banque pourra se servir de ces fonds pour effectuer des prêts aux consommateurs, qui ne porteront pas d'intérêts s'ils devront bien entendu être remboursés. Il existera donc toujours quelque chose qui rappelle l'actuelle activité bancaire. Mais cette fois-ci la banque sera aux petits soins des citoyens et tiendra lieu de « confessionnal » pour entendre les petits soucis des clients, s'assurer de leur confiance et mieux les servir.

Au niveau des entreprises, la banque remplace le fisc au personnel duquel elle offre un nouvel emploi à titre de réviseur dans le cadre d'un « service de révision » qui assure le lien avec tous les secteurs de l'économie et de l'industrie. A ce titre, la banque remplace la Chambre de commerce et la Bourse. Ces deux institutions sont désormais placées sous le contrôle intégral de l'Etat au niveau de la banque. Le rôle des réviseurs sera de contrôler le respect du calcul de la valeur ajoutée dans le cadre comptable des entreprises. Cette pièce maîtresse de la banque rend toute forme d'inflation impossible et garantit la stabilité des prix et des salaires.

## **La nouvelle Justice au service du citoyen**

Par définition, le rôle de la justice n'est pas de menacer, de réprimer ou de punir, mais d'éclairer, d'assister et de protéger les citoyens dans les moments délicats de la vie. Il s'agit donc d'une institution humaniste à caractère éminemment social.

Elle est d'abord conciliatrice au niveau de la commune, tant sur le plan civil que pénal. La punition est remplacée par un avertissement assorti de points et d'une carte pouvant passer du vert au jaune, au rouge puis au noir selon la gravité des faits. Les prisons sont remplacées par des établissements publics de prévention et de réinsertion à vocation sociale et pédagogique, sous la haute autorité du maire à l'échelle communale, qui tient lieu de « Père au service de ses Enfants ». Pour les cas graves (carte noire), la fédération se dotera d'une ou de plusieurs centrales tenant lieu de villes interdites coupées du monde où seront réunis les grands délinquants. Cette centrale comportera aussi un établissement psychiatrique pour les patients irrécupérables et dangereux. Ceci mis à part, tout ce petit monde vivra comme auparavant sous l'œil vigilant de tout un système de surveillance électronique sophistiqué et bien entendu d'une discipline d'acier de tous les instants. Les jeux organisés et la formation y tiendront une place de choix pour permettre une meilleure réinsertion.

## **Les nouveaux organes fédéraux à vocation mondiale**

Tout cet édifice repose sur une ONU renforcée et dotée de puissants moyens financiers. Les Etats-

Unis d'Europe, pour bien fonctionner, doivent assurer une bonne compréhension entre les citoyens et organiser les activités culturelles dans le cadre de deux grandes institutions internationales placées sous la haute autorité de l'UNESCO. Il s'agit de *l'Institut Mondial de Lexicographie* (IML) et des *Jeux Mondiaux de la Culture* (JMC).

L'échec de l'Union européenne est lié sans aucun doute au fait d'avoir voulu réduire au silence les langues des peuples en leur imposant le primat de la langue anglaise. Les conséquences économiques au niveau des petites et moyennes entreprises ont été désastreuses. La Commission européenne peut se vanter d'avoir fait disparaître en quasi totalité les éditeurs de dictionnaires techniques en Europe. Il ne s'agit pas ici d'une erreur, mais d'un véritable crime contre les peuples et l'humanité qui condamnait à l'échec toute forme d'unification dès lors que celle-ci se limitait à l'infime minorité des sociétés multinationales anglophones, qui ont sombré dans la banqueroute de la dernière crise monétaire mondiale.

Le but de l'IML est de créer une base unique de données lexicographiques à l'échelle mondiale qui va permettre de reconnaître à chaque mot le même sens dans toutes les langues. En dehors de cette activité purement académique, l'IML va se doter d'une division informatique planétaire pour gérer les ressources des nouveaux médias de la visualisation et de la compréhension via satellite. Cela signifie que chaque citoyen pourra à terme téléphoner avec son portable en mode de traduction simultanée dans le monde entier. Les petites et moyennes entreprises seront ainsi placées à pied d'égalité avec les grands groupes multinationaux.

L'objectif des JMC est plus ambitieux en ce sens qu'il veut réunir tous les enfants du monde dans un même « jardin terrestre » pour y apprendre à jouer, car le jeu est le fondement incontournable de toute pédagogie. Si des adolescents assassinent de nos jours les élèves des établissements scolaires, c'est parce que l'éducation s'est transformée en institution carcérale qui ne génère que la haine.

Il n'est pas possible de s'étendre ici sur les détails. Le but des présents éléments de réflexion était seulement de préciser les problèmes que l'Europe doit résoudre si elle veut survivre dans l'univers de la globalisation, en proie à tous les dangers, en prenant rapidement une initiative courageuse et décisive.

Faute d'une telle initiative, l'Europe divisée et affaiblie ne pourra pas relever le défi de la volonté d'hégémonie des grandes puissances, dont elle ne subira que les effets dévastateurs sans pouvoir réagir efficacement.

© mars 2009 Georges Lacroix  
expert judiciaire assermenté  
[forum-europeen@wanadoo.fr](mailto:forum-europeen@wanadoo.fr)